

## DELIBERATION

## COMMUNE DE BOURG DE VISA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mai, 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg de Visa, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme LAINE Arlette, Maire.

Date de la convocation : 05 /05 / 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LAINE - M. PIGNON - M. MARTIN - M. DESGALS - M. VIALARET -

M. DEWAELES - Mme LESEIGNEUR - M. PECHAMBERT - Mme HABOUZIT - Mme LARUELLE

Absents excusés : Mme GOUZE

Mme HABOUZIT a été désignée secrétaire de séance.

**DEL N° 05\_10052021****OBJET : déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg de Visa  
Délibération tirant le bilan de la concertation préalable**

Par délibération du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourg de Visa pour un projet privé familial d'accueil touristique : événementiel et hébergement très court séjour au lieu-dit Cérissac et a fixé les modalités de la concertation préalable ; à ce stade, il convient de tirer le bilan de cette concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- tire le bilan de la concertation qui a revêtu la forme suivante :

Durée :

La concertation préalable s'est déroulée du 07/04/2021 au 21/04/2021 inclus en mairie de Bourg de Visa, aux horaires habituels d'ouverture.

Moyens d'information utilisés :

- 15 jours avant le début de la concertation, une publication a été faite dans 2 journaux locaux diffusés dans le département

- un avis informant la population a été affiché sur le panneau de la mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un dossier papier du projet

- un registre papier destiné à recevoir les observations du public : aucune observation n'a été présentée par la population.

- décide de clore la phase de concertation

-Arrête le projet de mise en compatibilité du PLU qui peut être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

- dit que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie conformément à l'article R. 123-18-al 2 du code de l'urbanisme. Elle sera transmise à Mme la Préfète.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Mme LAINE Arlette

